

Commune d'ASNELLES



Nombre de conseillers en exercice : 12 – présents : 9 votants : 12

L'an deux mil quinze, le 19 février à 20h30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Pouchain Gérard, Lamandé Evelyne, Dapremont-Nölp Hélène, Felicijan Vladimir, Godmet François, Monnier Maryse, Sohier Clairette, Viviane Victor

Étaient absents , M. Cossé Yves (a donné pouvoir à Dapremont-Nölp Hélène), Mme Motir Michèle (a donné pouvoir à Lamandé Evelyne) , M. Quesnel Aurélien (a donné pouvoir à Scribe Alain) est arrivé à 21h32 et a pris part aux délibérations à partir du point numéro 13.

Secrétaire de séance : M. Pouchain Gérard

Préalablement à la 1^{ère} délibération, Monsieur le Maire demande l'ajout de 4 points de délibération, le conseil accepte.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de condoléances adressés à la municipalité suite au décès du 1er Adjoint, M. Choplet Jean-Claude, par Mme la Sous-préfète, Mme la Députée, Mme et MM les enseignants de l'école d'Asnelles ainsi que par Mme la Maire de Sommervieu.

I. DELIBERATIONS

N°2015-01 : ELECTION DES ADJOINTS

Considérant la démission du 4^{ème} Adjoint en date du 26 janvier 2015, et le décès du 1^{er} Adjoint en date du 30 janvier 2015, Monsieur le Maire propose de pourvoir au poste de 1^{er} Adjoint et de laisser vacant le poste de 4^{ème} Adjoint.

Il est proposé de procéder à l'élection du 1^{er} Adjoint, sous la présidence de Monsieur SCRIBE :

Monsieur Félicijan Vladimir s'est porté candidat

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire bulletins nuls (art. L.66 du code électoral)	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Monsieur Félicijan Vladimir a obtenu 12 voix.

Monsieur Félicijan Vladimir ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier Adjoint et a été immédiatement installé.

N°2015-02 : AVENANTS AU MARCHÉ DU CLNA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation du club de loisirs nautiques, certaines adaptations ont été demandées par le CLNA, générant ainsi des plus ou moins values.

- Parallèlement, une modification s'est avérée nécessaire au niveau du plancher du hangar entraînant une étude supplémentaire pour implanter des pieux, Fondasol présente une offre,
- l'entreprise Chopin chargée du lot 9 *carrelage et faïence* a fermé en janvier 2015,
- l'entreprise LTB pour le lot 2 *démolitions, terrassement, gros-œuvre, fondations* postule à la place de Chopin
- LTB sous-traite pour les modifications apportées au projet initial (étude relative aux pieux et désamiantage supplémentaire).

Monsieur le Maire propose les avenants suivants au marché initial du 20 octobre 2014 :

plus ou moins values

Lots	Entreprises	Marché initial € HT	Avenants € HT
2	LTB	64055.80	5 422.40
5	DESFEUX	24206.75	488.17
6	SOPROBAT	10598.86	838.50
7	MASSELIN	11591.06	2 661.94
8	PIQUOT	15735.84	1 317.95
9	CHOPIN	6304.22	- 6 304.22
9	LTB	0	5 354.00
	FONDASOL	0	1 200.00
TOTAL			10 978,74

sous-traitance

Lot	Entreprises	Montant maximal € HT
2	PIEUX OUEST	16 875.00
2	DEMOTEC	1 750.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les avenants tels que définis ci-dessus, le marché global comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et les contrôles est ainsi porté TTC à 229 928,63 €, charge Monsieur le Maire de signer tous les actes afférents à ces modifications.

N°2015-03 : CONVENTION AVEC LE CLNA

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de patrimoine précédemment établie entre le CLNA et la mairie est caduque depuis 2012.

Le projet de rénovation du centre de loisirs nautiques initialisé en 2010 a pris du retard, ajournant l'élaboration de la nouvelle convention qui permettrait également de compenser les charges communales engagées.

Il est proposé de délibérer sur le projet de convention précisant notamment :

- son objet et la description de l'ensemble immobilier situé 4 rue the Dorset Regiment

- les droits et obligations respectives des parties, et en particulier l'affectation, l'entretien et la bonne tenue du site,
- la date d'effet fixée au 1^{er} janvier 2015, et la durée prévue sur 7 ans,
- la redevance annuelle évaluée à 7000 € et versée à terme échu en 4 montants égaux de 1750 € au plus tard le dernier jour de chaque trimestre,
- la participation relative au dépassement du marché public du 20 octobre 2014, représentant la somme de 7000 € supplémentaire en 2015 et en 2016, payable sous la même forme que la redevance.
- la revalorisation de la redevance basée sur l'indice du coût de la construction,
- la destination des améliorations apportées au patrimoine et restant acquises au propriétaire.

Le conseil municipal accepte la convention dans les termes ci-dessus énoncés, et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

N°2015-04 : REPERES DE CRUES - CONVENTION AVEC L'IIBO

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI Orne Seulles, l'IIBO (Institution Interdépartemental du Bassin de l'Orne) a proposé aux communes du territoire couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé ou par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) prescrit de les appuyer dans la démarche de matérialisation des repères d'inondation pour les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC). Suite à un questionnaire envoyé à chacune des communes concernées, 32 communes ont souhaité participer à cette opération.

Un marché d'étude a donc été lancé en avril 2014 par l'IIBO. Il avait pour objectif la détermination de sites potentiels d'implantation de repères d'inondation et/ou d'échelles limnimétriques. La validation de ces sites par le comité de suivi est intervenue en décembre 2014.

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités du programme d'établissement des repères d'inondation pour les communes ayant répondu favorablement et pour lesquelles il s'avère pertinent de poser au minimum un repère d'inondation et/ou une échelle limnimétrique.

Par cette convention, l'IIBO s'engage, en partenariat avec les services de l'Etat, à assurer les étapes suivantes :

- l'étude préalable permettant de collecter et d'analyser les données existantes relatives aux crues et aux repères de crue existants, et de déterminer de nouveaux sites d'implantation pour des repères et/ou des échelles limnimétriques,
- le nivellement et le géo-référencement de chaque site retenu,
- la fabrication des repères et/ou de l'échelle limnimétrique,
- l'élaboration des fiches de repères d'inondation et la base de données associée.

La commune s'engage à :

- valider les sites concernés par la pose d'un repère d'inondation et/ou d'une échelle limnimétrique,
- poser les repères d'inondation et/ou l'échelle limnimétrique,
- assurer la surveillance et l'entretien des matériels posés sur son territoire,
- intégrer la liste des repères d'inondation dans son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Enfin, en termes de répartition des coûts, l'IIBO prend en charge l'étude préalable, le nivellement et le géo référencement des sites ainsi que l'élaboration des fiches de repères et la base de données. Ces opérations sont financées à hauteur de 80 % par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs et le FEDER 2007-2013.

La commune prend en charge les coûts de fabrication, de pose et d'entretien des repères d'inondation et des échelles limnimétriques. Le marché de fourniture ayant été signé avec l'IIBO, la commune effectuera un remboursement des coûts à l'IIBO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne dans le cadre des opérations de matérialisation des repères d'inondation et/ou des échelles limnimétriques.

N°2015-05 : CREATION DES POSTES SAISONNIERS AU CAMPING

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, comme chaque année, de créer les emplois permettant la gestion du camping municipal durant la saison 2015.

Vu le choix qui était fait d'employer des agents éligibles pour des contrats aidés, un contact a été pris auprès de Pôle Emploi qui a précisé certains points, et notamment la durée des contrats.

Considérant ces nouveaux éléments, le conseil décide de reporter cette création de postes afin de pouvoir ajuster les besoins à la législation en vigueur.

N°2015-06 : PLAN TOPOGRAPHIQUE DU CAMPING

Par délibération en date du 2 octobre 2014, le conseil municipal a accepté de changer le mode de gestion du camping en vue d'instaurer une délégation de service public.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de disposer d'un plan topographique du camping ; Monsieur le Maire présente les devis des entreprises Cavoit et Géomat pour un montant respectif de 2490 € HT et 1300 € HT.

L'assemblée accepte le devis de Géomat pour un montant de 1300 € HT.

N°2015-07 : FACTURATION DE LA PRESTATION DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le contrat de maintenance de l'éclairage public étant échu depuis le 31 décembre 2012, COFELY INEO, prestataire habituel, continuait l'entretien au fur et à mesure des demandes.

Après avoir négocié la facturation de ce service, la municipalité a obtenu une facture globale de 6960 € TTC, concernant l'année 2014, et la remise gracieuse du coût d'entretien de 2013.

Le conseil accepte cette facture de 6960 € TTC, en faveur de COFELY INEO.

N°2015-08 : CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de l'entretien nécessaire de l'éclairage public, il a été demandé plusieurs devis. Une seule entreprise ayant répondu, Monsieur le Maire donne lecture de cette proposition, ayant pour date d'effet le 1er janvier 2015, valable 1 an et reconductible 3 fois.

Il est décidé :

- d'accepter la proposition de l'entreprise COFELY INEO pour un montant de 7819,92 € TTC selon le détail estimatif formant bordereau des prix unitaires joint à l'acte d'engagement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à ce contrat.

N°2015-09 : ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT - LOYERS DU COPIEUR

L'entreprise DESK avait remporté le contrat de location du copieur avec la condition de prendre en charge les loyers résiduels de l'ancien matériel.

Le conseil municipal accepte le remboursement d'un montant de 1389,11 € effectué par chèque par Desk Basse-Normandie.

Cette somme sera affectée à l'article 758.

N°2015-10 : ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT EDF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que EDF a procédé au remboursement de la dernière facture relative à l'assainissement.

Le conseil municipal accepte le chèque de 1203,41 €, et affecte cette recette à l'article 758 du budget assainissement.

N°2015-11 : RECTIFICATIF DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Cette délibération annule et remplace celle du 27 novembre 2014.

Le conseil municipal décide de reconduire les tarifs de la redevance assainissement chiffrée par la SAUR sur la facturation d'eau potable, tels qu'ils avaient été fixés en 2010 :

- prime fixe annuelle : 76,91 € HT
- prix du m³ : 0,2243 € HT

N°2015-12 : CONVENTION AVEC LE CAUE

Monsieur le Maire présente le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) qui serait susceptible d'apporter son assistance à la commune pour l'évolution de son document d'urbanisme.

Le CAUE propose une convention définissant le cadre de sa mission d'accompagnement tout au long de la procédure, selon 5 phases :

- phase préalable à la délibération de prescription,
- organisation de la consultation des équipes d'urbanistes,
- déroulement de la procédure,
- concertation,
- application du document d'urbanisme après la délibération approuvant le document.

Le CAUE participera aux réunions depuis les réunions préalables avec le maître d'ouvrage jusqu'à la réunion technique suite aux avis des personnes publiques associées et au rapport du commissaire enquêteur.

Le CAUE sollicite l'adhésion de la commune en fonction du barème en vigueur, sans appeler aucune rétribution pour le service rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- accepter l'assistance du CAUE,
- charge Monsieur le Maire de signer la convention relative à cette mission,
- adhérer à l'association CAUE, la dépense sera inscrite à l'article 6574.

Le CAUE offre gratuitement à toute personne qui en fait la demande, ses conseils en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

N°2015-13 :TARIF DE LA SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS

EXTERIEURES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une association ayant son siège dans une commune voisine, a demandé les conditions d'utilisation de la salle des fêtes pour son activité, une soirée par semaine.

Jusqu'à présent, aucun tarif n'avait été mis en place pour ce type d'utilisation.

Après délibération, le conseil municipal fixe à 15 € la séance pour les associations extérieures qui en feraient la demande. Une vigilance particulière sera réclamée concernant l'état de propreté de la salle après son utilisation.

N°2015-14 : PRESENCE DES ANIMAUX AU CAMPING

Par délibération en date du 2 octobre 2014, le conseil municipal avait décidé d'interdire les animaux sur le camping municipal.

Considérant les réclamations de clients propriétaires de chiens, et habitués à venir au camping Quintefeuille depuis plusieurs années,

Considérant que la décision précédente émanait d'un problème rencontré avec un seul client,

Le conseil décide de revenir sur sa décision, et autorise de nouveau les animaux suivant les conditions ci-dessous :

- les chiens des catégories 1 & 2 seront interdits
- les animaux seront tenus en laisse et ne devront occasionner aucune gêne pour le voisinage.

N°2015-15 : ASSAINISSEMENT - REPERAGE DES EAUX PARASITES

Dans le cadre du suivi du fonctionnement de la lagune, il a été soulevé certains points susceptibles de saturer cette dernière à plus ou moins long terme, et notamment la présence d'eaux d'infiltration.

La commune de Saint-Côme-de-Fresné qui déverse ses eaux usées dans le système d'épuration d'Asnelles, a commencé le contrôle de son réseau par gazage.

Sibéo Ingénierie a déposé une offre afin de dépouiller les données fournies par les débitmètres des deux collectivités, et déceler les secteurs impactés par les eaux d'infiltration.

Cette étude permettrait de repérer les branchements défaillants et de prévoir les travaux à réaliser sur le réseau.

Le conseil municipal accepte le devis de Sibéo Ingénierie pour un montant de 8520 € TTC, charge Monsieur le Maire de le signer et d'engager les interventions. La dépense sera affectée à l'article 21532.

N°2015-16 : ASSAINISSEMENT - BATHYMETRIE

Dans le cadre du suivi du fonctionnement de la lagune, il s'avère indispensable de procéder à des curages réguliers des différents bassins.

Le curage entraînant l'épandage des boues, une bathymétrie est indispensable pour déterminer le volume des boues à évacuer et obtenir la cartographie des bassins. Cette étude comprendrait également des prélèvements en vue d'une valorisation agricole éventuelle.

Le conseil municipal accepte le devis de SAUR pour un montant de 2930 € HT, charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette étude, affecte cette dépense à l'article 2315.

N°2015-17 : TARIFS DU CAMPING

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de location des chalets au camping pour une nuit. Les tarifs en vigueur ne tiennent pas compte de cette éventualité. Il est proposé à l'assemblée de revoir la tarification :

Emplacements :

par emplacement	4.60 €
par personne	3.10 €
par enfant de moins de 7 ans	2.00 €
par visiteur (hors nuit)	1.00 €
par personne / tarif forfaitaire groupe	6.50 €
par véhicule ou bateau	2.90 €
par animal	1.50 €
droit d'accès à l'énergie	4.10 €
garage mort :	
- du 15 avril au 30 juin	3.60 €
- du 1 ^{er} juillet au 31 août	8.20 €
- du 1 ^{er} au 30 septembre	3.60 €

Chèque de réservation : 30.00 €

Chalets / animaux interdits:

Capacité : 5 personnes

- du 01.07 au 31.08, la semaine	400.00 €
- du 01.04 au 30.06 et du 01.09 au 31.10, la semaine	330.00 €
- du 01.11 au 31.03, la semaine	300.00 €
- week-end (<i>hors juillet-août</i>) 2 nuits	140.00 €
- nuit supplémentaire	45.00€
- 1 nuit seule	80.00€

Paielement : 25 % à la réservation, 75 % un mois avant la location

Chèque de caution : 300 € à l'arrivée

Camping-car :

Par emplacement :	12.00€
Accès à la borne – prix du jeton :	2.00€

L'assemblée valide le tableau des tarifs ainsi modifié.

N°2015-18 : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en location la partie du terrain communal cadastré ZC 113. Ce terrain est accessible par la même entrée que le lotissement de l'Odyssée, et sa partie sud est occupée par l'association Tourbière 14.

Le conseil accepte le principe de louer la partie nord de ce terrain en vue d'y mettre des chevaux, et envisage d'en étudier les conditions.

II. INFORMATIONS DU MAIRE

- ❖ Lecture est donnée du courrier de Mme Françoise Hargrove qui renouvelle ses remerciements, présente ses vœux et souhaite recevoir le bulletin municipal.

- ❖ M. Kenneth Pritchard, son épouse et son fils présentent leurs vœux à l'équipe municipale.
- ❖ Mme Béatrice Albouker, fille de M. Maurice Schumann, remercie la municipalité du soin accordé à la tombe de son père.
- ❖ Le Chef de Cabinet du Président de la République transmet ses remerciements suite à l'envoi du bulletin municipal. Le Chef de l'Etat a particulièrement souligné l'hommage rendu aux vétérans, et salue l'engagement des élus en faveur de l'intérêt général.
- ❖ Mme et M. Bonguardo remercient le conseil municipal pour le colis reçu en ce début d'année ; ils présentent également leurs vœux.
- ❖ Mme Suzanne Hébert remercie la municipalité pour le colis.
- ❖ Mme Jacqueline Marie remercie Monsieur le Maire, son conseil et toutes les personnes qui ont participé à la mise en œuvre du repas des Aînés.
- ❖ Le CLNA propose une soirée club avec un repas le 7 mars 2015 à la salle des fêtes, le conseil municipal étant invité, il sera remis une coupe de la commune d'Asnelles aux médaillés du championnat du monde.

III. QUESTIONS DIVERSES

1. M. Loys Herquier sollicite un emplacement à l'entrée du camping pour vendre des sandwiches. Estimant que cette prestation ferait une concurrence trop importante aux commerces locaux, cette demande est refusée.
2. L'association des plaisanciers et pêcheurs asnellois souhaiterait occuper le parking des bateaux près de la cale de l'Essex Yeomanry, le samedi 2 mai 2015 pour une brocante marine. Le Conseil accepte.
3. M. Girault Joël propose, comme chaque année, de vendre des pizzas en juillet et août, les jeudis, vendredis et dimanches. Le conseil accepte aux conditions habituelles.
4. M. Pouchain propose de transmettre le soutien des élus et leur sympathie au Maire de Tracy-sur-Mer et ses administrés, en raison des actes de vandalisme constatés dans le cimetière de cette commune.
5. Les élections départementales se dérouleront les 22 et 29 mars prochains.
6. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de réfléchir à la dénomination de la salle du conseil qui pourrait prendre le nom de "salle Jean-Claude Choplet".
7. Mme Sohier réclame un panneau d'affichage pour le quartier Roseau Plage. Mme Lamandé confirme avoir relancé plusieurs fois l'entreprise Cadres Blancs qui repousse sans arrêt son intervention. Si cette prestation gratuite n'aboutissait pas, les services techniques pourraient implanter un panneau.
8. M. Pouchain donne quelques chiffres : 3 réponses pour la commande groupée de fuel, 1 demande d'aide aux devoirs, 25 personnes inscrites pour la visite guidée de l'exposition Beauté Divine.
9. Mme Monnier demande un endroit pour stocker le matériel appartenant au Comité des Fêtes. M. Félicijan va chercher le local le mieux adapté.
10. Un carnaval est organisé, ouvert à tous les enfants du regroupement scolaire. Il commencera à 14h30 ce samedi 21 février et durera 3/4 h. Un goûter est offert par l'Office du Tourisme.

Tous les points ayant été délibérés, la séance est close à 22h32.
Suivent les signatures